



REUNION

DDFIP07 / SDE07/PAIERIE

Lundi 03 février 2020

SDE 07 - PRIVAS



**PRESENTATION DU SYNDICAT
ET
DE SES COMPETENCES**

Quelques chiffres

- **Un syndicat mixte fermé (syndicat de communes,** quelques syndicats Intercommunaux d'Electricité et SIVOM et Communautés de Communes)
 - **Date de création : 16 mars 1964**

 - **Représentation : 101 élus au Comité Syndical**

 - **Nombre d'agents : 32**

 - **Investissement annuel sur le territoire (2019) :**
 - *14 Millions d'euros en électrification*
 - *6 Millions en éclairage public*
 - *1 Millions d'euros en télécom*
- *Evolution des travaux EP en 2020 le volume double suite aux demandes des communes*
→ *Emprunt contracté à hauteur de 3 M€*
- **C'est aussi :**
 - *0,5 Million d'euros d'aide aux communes dans la rénovation des bâtiments (CEE)*
 - *1,5 Millions d'euros pour la maintenance de l'éclairage public*

} **22 M€**



Le SDE 07 en quelques chiffres...

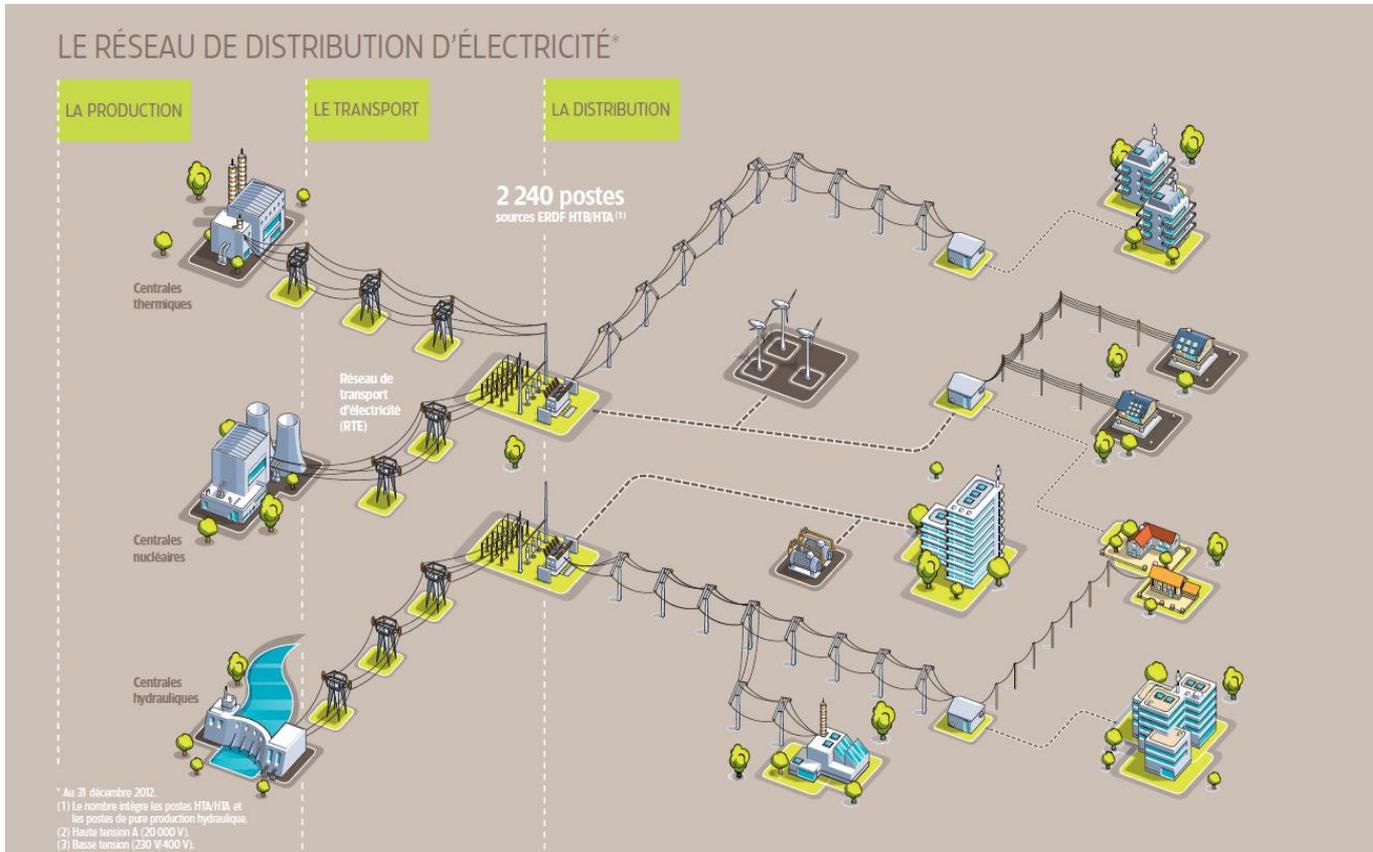
LES RECETTES DU SDE AUJOURD'HUI



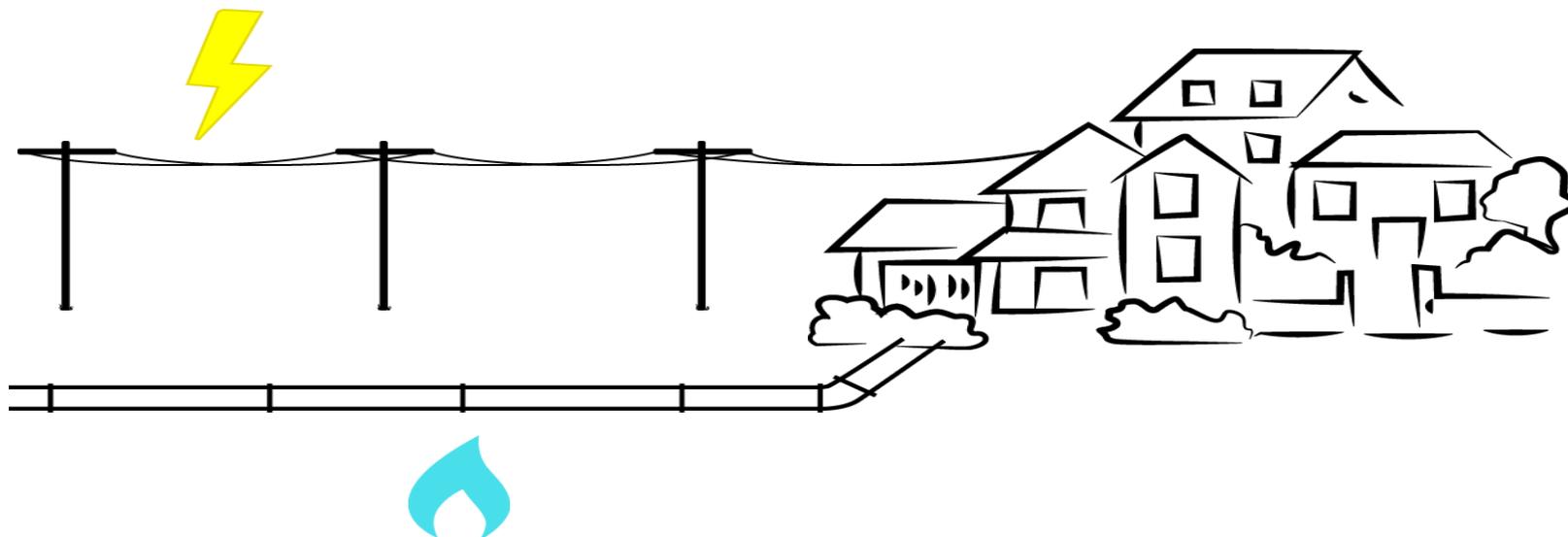
1. TAXE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	7,9 M€
2. DOTATION ANNUELLE FACE	5,7 M€
3. PARTICIPATION DES COMMUNES (hors MOT)	4,6 M€
4. TVA ENEDIS	2,3 M€
5. REDEVANCES DES CONCESSIONNAIRES	2,3 M€
6. SUBVENTIONS DIVERSES (ARTICLE, PCT, ADEME,...)	2,1 M€

➤ Aucune ressource propre

Les réseaux électriques de distribution publique appartiennent aux communes :
Juste après le Poste Source jusqu'aux coffrets de branchements, des réseaux électriques HTA (15 ou 20 kV) et Basse Tension, en passant par les Postes de distribution publique.



Un syndicat à la maille départementale



Les communes ont transféré au **SDE 07**
la compétence de la distribution

de l'électricité

100% des communes ardéchoises = 335

du gaz

100% des communes desservies en gaz = 42

ELECTRICITE

- 13 924 km de réseaux
- 2170472 points de livraison
- Concessionnaire : Enedis
- Durée du contrat de concession : 30 ans (fin en 2023)

Mission du SDE 07 :
Contrôle du concessionnaire



Enjeux très importants pour les mois à venir

GAZ

- 672 km de réseaux
- 26 090 points de livraison
- Concessionnaire : Grdf
- Durée du contrat de concession : 30 ans (fin en 2035)

Mission du SDE 07 :
Contrôle du concessionnaire

QUELQUES CHIFFRES ...

L'Electrification

Une répartition de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire

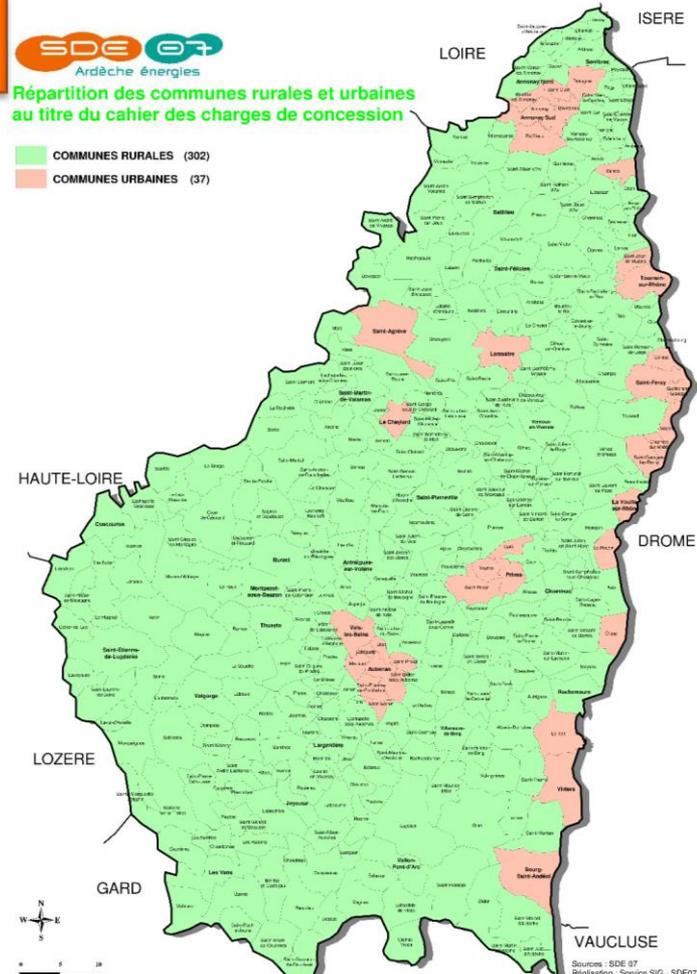
	Rural	Urbain
Renforcement BT	SDE07	Enedis
Raccordement client BT*		
Raccordement collectif		
Raccordement équipement public	SDE07	Enedis ou SDE07
Dissimulation réseaux	SDE07	SDE07
Branchement	Enedis	Enedis
Déplacement d'ouvrage		
Renforcement HTA		
Raccordement client HTA		

*Le raccordement des producteurs est effectué par Enedis sur l'ensemble du territoire.

Le SDE 07 établit, finance les projets, coordonne les chantiers :

- **d'extension** des lignes électriques (*alimenter une nouvelle habitation, une nouvelle industrie*),
- **de renforcement** et de **fiabilisation** des lignes (*améliorer la desserte lorsque la demande devient trop forte (développement urbain) ou remplacement des fils nus, obsolètes et fragiles*),
- **d'enfouissement** des lignes (*essentiellement en cœur village, pour des raisons esthétiques*).

Tous les ouvrages construits par le SDE 07 ou Enedis rentrent dans le patrimoine du SDE 07.



L'Électrification

En tout : 2 315 Avant Projets Sommaire étudiés par les services Electrification et Urbanisme en 2019 (2 162 en 2018).

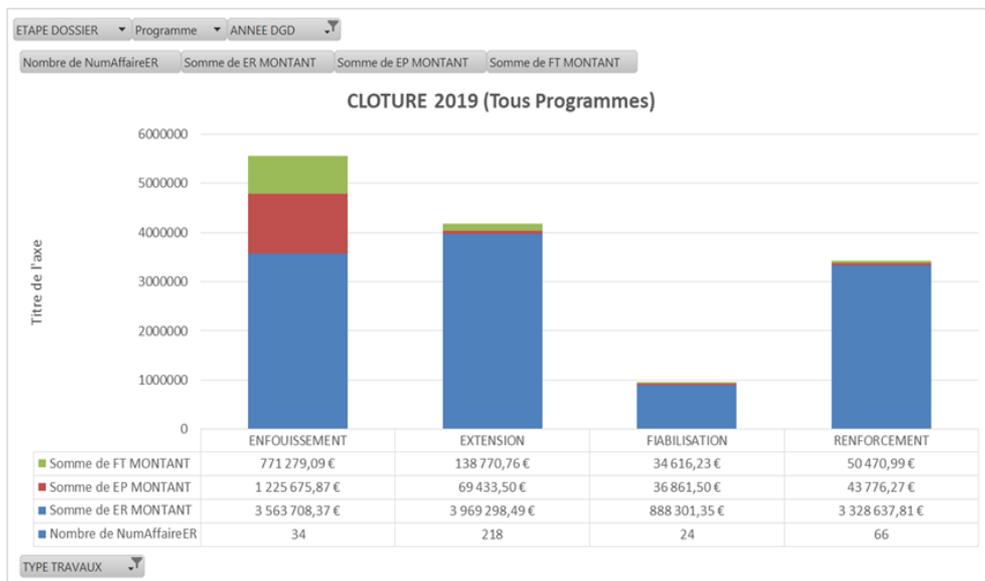
CATEGORIE	ETAT	Nbre dossiers
URBANISME	AFFAIRE	81
	DEMANDE	1878
Total URBANISME		1 959
ELECTRIFICATION	AFFAIRE	187
	DEMANDE	169
Total ELECTRIFICATION		356
Total général		2 315

Le SDE 07 finance le plus souvent à **75 %** le montant des travaux d'électrification :

- Opérations d'Urbanisme,
- Dissimulation des réseaux en communes rurales,
- Alimentation d'équipements publics, de logements sociaux.

Suivant le montant, le paiement de la part communale peut être échelonné sur 10 ans.

Il finance même à **100 %** les travaux de **renforcement** et de **fiabilisation** du réseau de distribution d'électricité sur les communes rurales.



2019 = 14 M€ de travaux

L'Eclairage public

Prise de la compétence éclairage public

- Achat d'électricité, maintenance et travaux neufs
- Conditions financières

Forfait : 20 € part point lumineux source classique
13.5 € part point lumineux à LED

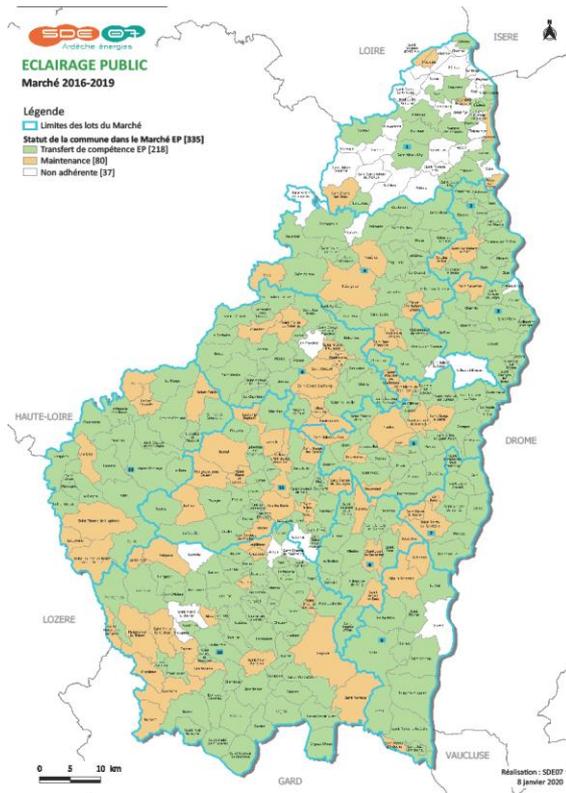
- De 1 à 30 000 euros HT de travaux engagés, le SDE07 supporte 60 % du montant réel ;
- Au-delà de 30 001 euros HT de travaux engagés, le SDE07 supporte 50 % du montant réel.

- Schéma directeur

Possibilité d'établir un Plan d'Investissement sur 6 ans, le SDE 07 réalise les travaux la 1ère année.



L'Eclairage public



TRANSFERT ET MAINTENANCE

- 218 communes en transfert + 80 en maintenance (chiffres janvier 2020)
- Environ 60 000 points lumineux
- Nouveau logiciel MUSE :
investissement de 70 000 € + tablettes

Simplification de la demande de dépannage des communes en cliquant directement sur la carte.

TRANSFERT DE COMPETENCE

L'Eclairage public

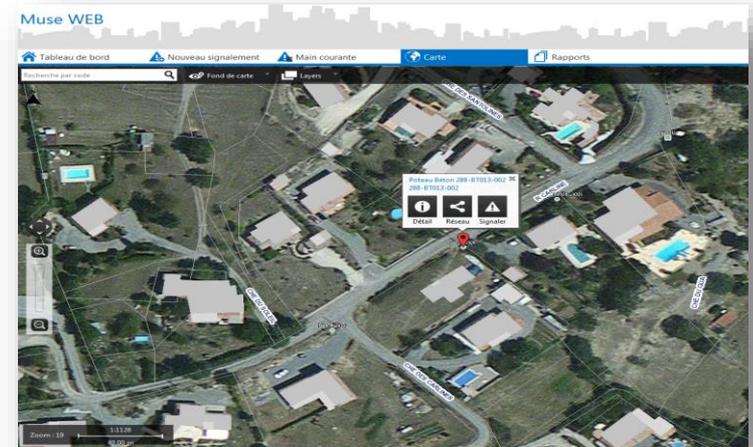
TRAVAUX 2018 : 3 800 000 € TTC

TRAVAUX 2019 : 6 200 000 € TTC

- ❖ Nombre de chantier 225
- ❖ Nombre de points lumineux installés ou remplacés : 2000

Budget 2020 : 11 200 000 € TTC

- ❖ Dépannage par logiciel cartographique dédié
- ❖ Traitement des DICT : 100/semaine
- ❖ Lancement marché Géoréférencement des réseaux EP
(obligation suivant décret) –
Coût estimatif : 1 000 000 € - Pris en charge à 100% par le SDE 07 dans le cadre du transfert de compétence



L'Énergie

Missions Conseil en Énergie Partagé

La mission confiée au SDE 07 consiste à réaliser :

- **Le suivi et le contrôle régulier** des factures énergétiques à partir des duplicata et fichiers informatiques transmis par la commune, organisation de groupement d'achat d'énergie.
- **Le bilan énergétique communal annuel** (évolution des consommations et dépenses sur 3 ans, analyse énergétique des équipements, comparaison avec les moyennes intercommunales et nationales, mise à jour des propositions d'actions de maîtrise de l'énergie et évaluation des actions réalisées par la commune).
- **L'organisation d'au moins une réunion annuelle** entre le SDE 07 et la commune. (par le biais des EPCI si possible).
- **L'accompagnement de la commune** lors de la réalisation d'études énergétiques (aide à la rédaction du cahier des charges, suivi durant l'élaboration de l'étude, analyse critique des résultats, soutien pour la mise en œuvre des actions préconisées).
- **L'accompagnement de la commune** lors de la révision des contrats de maintenance liée aux installations énergétiques pour développer des Contrats de Performance Énergétique.
- **L'accompagnement de la commune** lors de l'élaboration des projets de construction ou de réhabilitation (sur les aspects énergétiques) avec une aide financière basé sur la valorisation des CEE.

Missions approfondies

- **L'accompagnement pour la réalisation de projets d'énergie renouvelable** réseau de chaleur bois : réalisation de l'opération sous **mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée** avec une demande de participation à hauteur de 3% de l'investissement de l'opération, aide au projet photovoltaïque des communes.
- **L'accompagnement dans la réalisation de projet d'énergie renouvelable structurant:** Le SDE 07 est entré au capital de la SEM Énergie Rhône Vallée pour aller plus loin dans la transition énergétique.



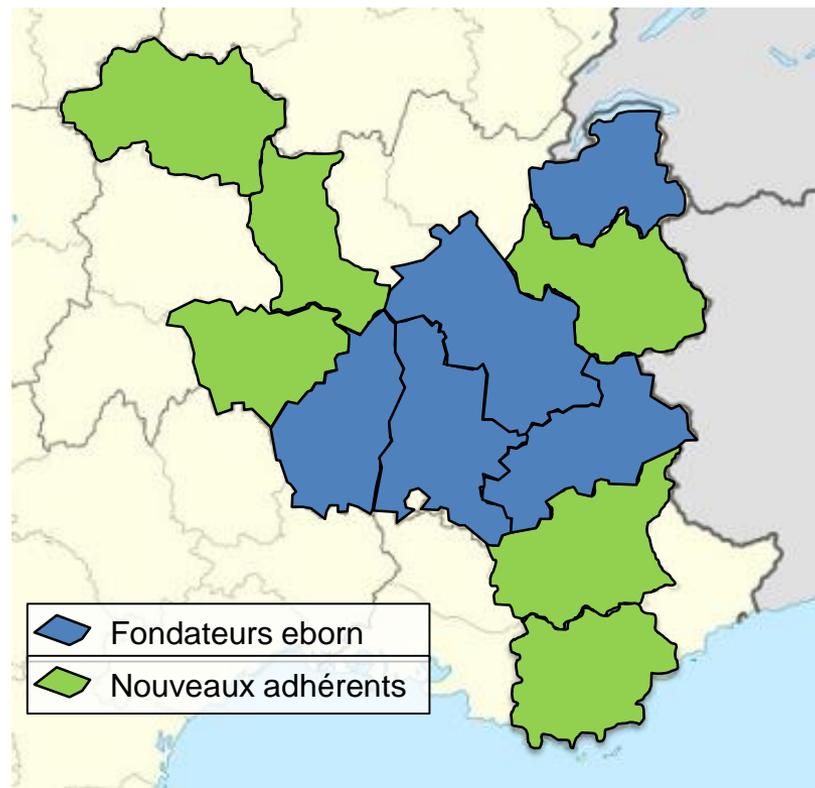
Les Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Objectif du SDE 07 :

Permettre à chacun de rouler en véhicule électrique en Ardèche sans risquer de panne.

Aujourd'hui, le réseau du SDE 07 : 101 bornes normales + 10 bornes rapides

- Investissement sur 2 ans de 1 700 000 €
- Avec le PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR géré par l'ADEME (50%)
- Création du réseau EBORN sur 5 départements (ouverture à 11 Départements)
- Soutien du SDE07 au fonctionnement : 120 000 euros annuel



Le SDE 07, acteur de la Transition

Les travaux sur le patrimoine communal

Depuis la création du dispositif en 2015

- *454 dossiers portés par le service Energies*
- *220 communes accompagnées*
- *6,5 millions d'euros de travaux subventionnés*

=

55 000 m² d'isolation

5 000 m² de menuiseries



**Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

Le SDE 07, acteur de la Transition

Le bois-énergie

Les chaufferies au bois et les réseaux de chaleur

Depuis 2010, le SDE 07 a accompagné 10 projets, soit

- 2 150 mètres linéaires de réseaux créés
- 1,8 GigaWatts de puissance de chaudière bois
- 3,8 GigaWatheures d'énergie livrée

= 1 100 tonnes/an de gaz à effet de serre



Le SDE 07, acteur de la Transition

Le photovoltaïque

Depuis 2010, le SDE 07 a accompagné 20 projets, soit

- 3 915 m² de modules photovoltaïques
- 864 KWc de puissance installée
- 964 MWh/an d'énergie produite

= 86 tonnes/an de gaz à effet de serre évités.





LES ENJEUX

- **Le renouvellement du contrat de concession électricité**
- **La Transition Energétique**
- **Les difficultés avec ORANGE**
- **L'utilisation des supports pour la fibre optique**
- **Les raccordements pour les EnR**

CONTEXTE

- ❑ Renouvellement mandat en mars prochain
 - **Préoccupations communes** : Appréhender le fonctionnement de la structure et de l'exacte imputation budgétaire des dépenses et recettes.
- ❑ Réunions de travail entre les services afin de cerner les problématiques respectives
 - **Rédaction conjointe d'une note de procédure interne aux services**
- ❑ Questionnement des communes et des trésoriers
 - **Groupe de travail DDFIP/SDE07/PAIERIE**
 - **Note de procédures pour clarifier l'ensemble des écritures**

ELECTRIFICATION RURALE

Mission Première du SDE 07

Quid des participations communales ?

dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020

- Possibilité d'étalement de la participation sur 10 ans pour un montant HT supérieur à 5 000€ (contre 2 500€ aujourd'hui)
- Possibilité de payer leur participation prévisionnelle, comprise entre 2 500€ et 5 000€, en 2 fois : un acompte de 50% lors de l'émission de l'ordre de service travaux et le solde au DGD.
- En deçà de ce montant de 2 500€, la participation est versée en une seule fois.
- La commune doit en effectuer la demande dès validation du projet

ECRITURES COMPTABLES A REALISER

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
L'année de réalisation des travaux le SDE et la commune constatent leurs créance et dette :				
(exemple : travaux pour 15 000 € remboursable sur 10 ans)				
Réalisations des travaux	2315 (15 000)			
Constatation de la « dette » des communes envers le SDE pour le montant total de l'opération (1)	2763 (15 000)	13248- 1384 (15 000)	2041582 (15 000)	168758 (15 000)
Puis chaque année le SDE appelle le remboursement de sa créance. La commune rembourse et amorti :				
Émission d'un titre		276358 (1 500)		
Émission d'un mandat (2)			168758 (1 500)	
Amortissement			6811 (1 500)	28041582 (1 500)

(1) Pièces justificatives : DGD + plan de financement + délibération type de la commune

(2) Pièces justificatives : Titre du SDE

LES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE

Modalité de financement

30% appelé à l'émission du bon de commande sur la base du devis.

Solde au DGD : au niveau des PJ :

- Convention transmise aux communes accompagnée de l'annexe financière devant faire référence à la délibération du SDE
- Pour le paiement du solde : fournir aux communes à l'appui du titre, l'état des dépenses réalisées et recettes perçues signé du Payeur (depuis dématérialisation des procédures : ASAP)

MOT ET ECRITURES COMPTABLES

SDE		COMMUNES	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4581 Travaux	4582 Participation communale	238 Acompte sur travaux (30%)	238 (041) à réception du décompte de l'opération
		21 ré intégration de l'opération dans le patrimoine communal (solde) 21 (041) Réintégration des avances à réception du décompte SDE	13 Intégration des éventuelles subventions perçues par le SDE sur le dossier

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le prix par ampoule est déterminé annuellement par une délibération dont la référence est portée sur la facture/décompte adressée à la commune

SDE		COMMUNES	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	74 Forfait Annuel	61523 Entretien réseau	

COMPETENCE MDE

Calculer en fonction d'un montant/habitant fixé par délibération annuellement

SDE		COMMUNES	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	74748 Forfait Annuel	658 ou 6554 Charges diverses de gestion courante	

SUBVENTIONS CEE

Depuis 2016

SDE		COMMUNES	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
204 Subvention d'Equipement versée			13158 - 13258 Subvention d'investisseme nt sur travaux faisant l'objet d'économie d'énergie

COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC (225 communes à ce jour)

L'investissement reste la propriété de la **commune** pour les biens initialement mis à disposition du **SDE07**.

Les nouveaux travaux sont propriété du **SDE07** durant la durée d'exercice de la compétence.

Seules sont décrites ici les écritures retraçant les relations entre le SDE et les communes au titre de la contribution au financement des travaux par les collectivités .

Il convient de distinguer deux cas :

COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Cas n° 1 : Les travaux à paiement unique

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Émission d'un titre		1384		
Émission d'un mandat			2041582	

Puis chaque année la commune amortit :

Amortissement selon la durée fixée par le conseil municipal (10 ans par exemple)			6811	28041582
---	--	--	------	----------

Pièces justificatives :

- Délibération de transfert de compétence de la commune
- Convention de transfert signée par la commune et le SDE07 ;
- ASApT du SDE.

La commune peut opter pour la neutralisation budgétaire de l'amortissement du compte 204

COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Cas n°2 : Les travaux réalisés dans le cadre de la signature d'un schéma directeur de l'éclairage public 6 ans

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
L'année de réalisation des travaux le SDE et la commune constatent leurs créances et dettes : (exemple : travaux pour 12 000 € remboursable sur 6 ans)				
Réalisation des travaux	2317 (12 000)			
Constatation de la « dette » des communes envers le SDE pour le montant total de l'opération (1)	2763 (12 000)	1384 ou 1385 (12 000)	2041582 (12 000)	168758 (12 000)
Puis chaque année le SDE appelle le remboursement de sa créance. La commune rembourse et amortit:				
Émission d'un titre		276358 (2 000)		
Émission d'un mandat (2)			168758 (2 000)	
Amortissement selon la durée fixée par le conseil municipal			6811 (2 000)	28041582 (2 000)

PIECES JUSTIFICATIVES

**Délibération sur les règles de
financement du SDE07 à compter
de 2020**

+

**Guide des écritures comptables
DDFIP/SDE07/PAIERIE**

Merci de votre attention



GUIDE DES ECRITURES COMPTABLES

Les comptes de communes sont ceux de l'instruction M14 du 1^{er} janvier 2019 + de 500 habitants.

1 - Électrification rurale (E.R.)

L'investissement reste la propriété du SDE.

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
L'année de réalisation des travaux le SDE et la commune constatent leurs créances et dette : (exemple : travaux pour 15 000 € remboursable sur 10 ans)				
Réalisations des travaux	2315 (15 000)			
Constatation de la « dette » des communes envers le SDE pour le montant total de l'opération (1)	2763 (15 000)	1384 ou 1385 (15 000)	2041582 (15 000)	168758 (15 000)
Puis chaque année le SDE appelle le remboursement de sa créance. La commune rembourse et amorti :				
Émission d'un titre		276358 (1 500)		
Émission d'un mandat (2)			168758 (1 500)	
Amortissement selon la durée fixée par le conseil municipal			6811 (1 500)	28041582 (1500)

Pièces justificatives :

(1) DGD + plan de financement + délibération type de la commune

(2) Titre du SDE



Concernant l'arriéré et conformément à l'état transmis aux communes par le SDE qui indique le montant restant à verser en annuités **après** l'échéance, les collectivités doivent mettre à jour leur bilan pour ajuster leur compte 168758 de la manière suivante

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Constatation de la « dette » de la commune envers le SDE qui est égale au 1 ^{er} janvier 2020 au montant restant dû en annuités (cf. état SDE de janvier 2020) + annuité 2020. A comparer et à ajuster avec le compte solde du compte 168758 (CDG 2019). ATTENTION : tenir compte, le cas échéant, d'autres dettes comptabilisées au compte 168758.				
Cas n°1 : le compte 168758 est inférieur à la dette envers le SDE :				
Mandat réel			2041582	
Titre réel				168758
Ensuite, la collectivité doit amortir le compte 2041582 selon la durée fixée par le conseil municipal.				
Mandat d'ordre budgétaire			6811 (042)	
Titre d'ordre budgétaire				28041582 (042)
<i>Les communes peuvent par délibération (qui peut être le vote du budget primitif) utiliser le dispositif de neutralisation visant à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix de leur niveau de transfert de ressources en section d'investissement. Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.</i> (cf. extrait de l'instruction M14 en fin de ce document)				
Mandat d'ordre budgétaire			198 (040)	
Titre d'ordre budgétaire				7768 (042)
Cas n°2 : Le compte 168758 est supérieur à la dette envers le SDE :				
Mandat réel			168758	
Titre réel				Compte de la section d'investissement ayant supporté la dépense initiale ou Compte 773 si la dépense initiale a été imputée en section de fonctionnement

2 - Maîtrise d'ouvrage temporaire (M.O.T.)

L'investissement reste la propriété de la **commune**. En conséquence, le FCTVA est récupérée par la commune, le SDE fournit donc l'ensemble des pièces justificatives au recouvrement de cette TVA.

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Le SDE réalise des travaux pour 15 000 € et appelle l'acompte :				
Réalisations des travaux	4581 (15 000)			
Appel de l'acompte de 30 %		4582 (5 000)	238 (5 000)	
Puis à la fin des travaux le SDE appelle le solde et les deux collectivités apurent ensuite leurs comptes 458 et 238 dans les conditions habituelles.				
Émission d'un titre		4582 (10 000)		
Intégration de l'opération dans le patrimoine communal				
Émission d'un mandat réel (3)(4)			21534 (10 000)	
Émission d'un mandat d'ordre budgétaire (3)			21534 (041) (5 000)	
Émission d'un titre d'ordre budgétaire (3)				238 (041) (5 000)

Pièces justificatives :

(3) Décompte des travaux et des subventions c'est à dire : **l'état des dépenses réalisées et recettes perçues signé du Payeur**

(4) Titre du SDE + Convention transmise aux communes accompagnée de l'annexe financière qui doit faire référence à la délibération du SDE

Les libellés des titres et mandats sont toujours rédigés comme suit : n°affaire + commune + objet+ Acompte ou solde EP(Eclairage Public) ou FT(Télécommunications) quelle que soit la nature des travaux

3 - Maintenance éclairage public (M.E.P.)

Le prix par ampoule est déterminé annuellement par une délibération dont la référence est portée sur la facture/décompte adressée à la commune.

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Émission d'un titre de recette		74 Forfait annuel		
Émission d'un mandat			615232 Entretien réseau	

4 - Maîtrise des énergies (M.D.E.)

Calculé en fonction d'un montant/habitant fixé annuellement par délibération du SDE.

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Émission d'un titre de recette		74 Forfait annuel		
Émission d'un mandat			658 ou 6554 Charge diverse de gestion courante	

5 - Subventions Certificat Économie d'Énergie (C.E.E.)

À partir de 2016.

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Émission d'un mandat	204 Subvention d'Équipement versée			
Émission d'un titre de recettes				13158 ou 13258 Subvention d'investissement sur travaux faisant l'objet d'économie d'énergie

NB : Ces subventions ne concernent que les **seuls bâtiments publics**. Sont donc exclus les bâtiments qui donnent lieu à perception de loyers.

6 – Transfert de compétence facultative éclairage public

L'investissement reste la propriété de la **commune** pour les biens initialement mis à disposition du **SDE07**.

Les nouveaux travaux sont propriété du **SDE07** durant la durée d'exercice de la compétence. Le SDE07 perçoit le FCTVA en lieu et place de la commune.

Seules sont décrites ici les écritures retraçant les relations entre le SDE et les communes au titre de la contribution au financement des travaux par les collectivités .

Il convient de distinguer deux cas :

- 1 -Les travaux à paiement unique
- 2 -Les travaux réalisés dans le cadre de la signature d'un schéma directeur de l'éclairage public

Cas n°1 : Les travaux à paiement unique

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
Émission d'un titre		1384		
Émission d'un mandat			2041582	

Puis chaque année la commune amorti :

Amortissement selon la durée fixée par le conseil municipal (10 ans par exemple)			6811	28041582
---	--	--	------	----------

Pièces justificatives :

- Délibération de transfert de compétence de la commune
- Convention visée par la commune et le SDE07 ;
- Titre du SDE.

La commune peut opter pour la neutralisation budgétaire de l'amortissement du compte 204 (voir ci- dessous)

Cas n°2 : Les travaux réalisés dans le cadre de la signature d'un schéma directeur de l'éclairage public 6 ans

	SDE		Commune	
	C/ de dépenses	C/ de recettes	C/ de dépenses	C/ de recettes
L'année de réalisation des travaux le SDE et la commune constatent leurs créance et dette : (exemple : travaux pour 12 000 € remboursable sur 6 ans)				
Réalisations des travaux	2317 (12 000)			
Constatation de la « dette » des communes envers le SDE pour le montant total de l'opération (1)	2763 (12 000)	1384 ou 1385 (12 000)	2041582 (12 000)	168758 (12 000)
Puis chaque année le SDE appelle le remboursement de sa créance. La commune rembourse et amorti :				
Émission d'un titre		276358 (2 000)		
Émission d'un mandat (2)			168758 (2 000)	
Amortissement selon la durée fixée par le conseil municipal			6811 (2 000)	28041582 (2 000)

Pièces justificatives :

- (1) DGD + plan de financement + délibération de la commune
- (2) Titre du SDE

La commune peut opter pour la neutralisation budgétaire de l'amortissement du compte 204 (voir ci dessous)

7 - Neutralisation de l'amortissement des subventions

Extrait de l'instruction M14 (Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 4 – § 2.1.3.)

2.1.3. La procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.